

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-23-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en œuvre des travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze – Tranche 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,  
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,  
Vu la délibération n°2022-27 du SMOP en date du 9 juin 2022 approuvant l'action,  
Vu la délibération n°2025-01 relative au programme d'actions 2025,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,  
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	42 000	30 %
Département du Vaucluse	42 000	30%
Département de la Drôme	28 000	20 %
<b>Total subventions en €</b>	<b>112 000 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement SMOP	28 000 €	20%
<b>Total en €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>100%</b>

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention d'un montant de 42 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **26 MAI 2025**

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

